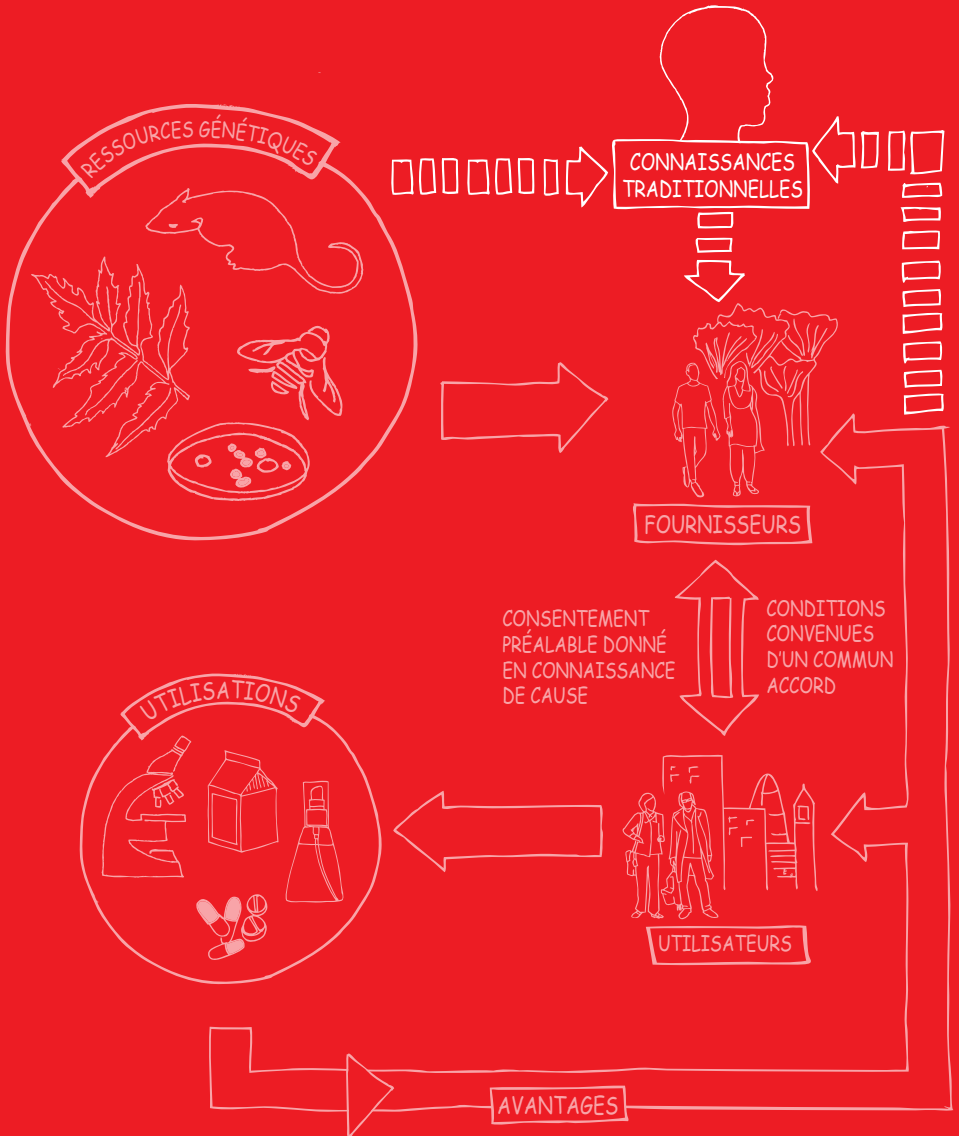
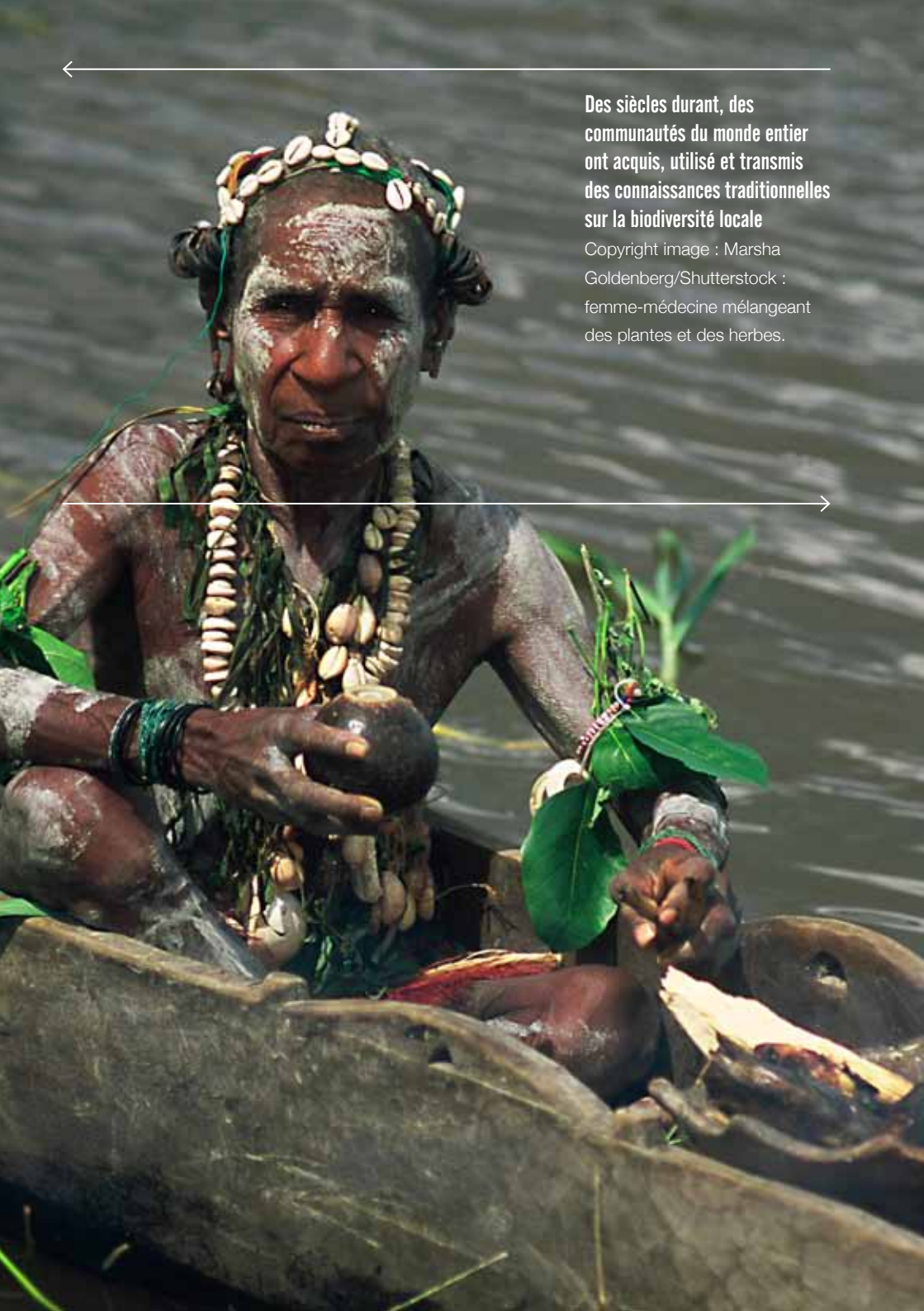


THÈME

Connaissances traditionnelles





Des siècles durant, des communautés du monde entier ont acquis, utilisé et transmis des connaissances traditionnelles sur la biodiversité locale

Copyright image : Marsha Goldenberg/Shutterstock : femme-médecine mélangeant des plantes et des herbes.

Qu'est-ce qu'une connaissance traditionnelle ?

En dépit de la rapidité des récentes avancées de la génétique, il est essentiel de comprendre que la connaissance des propriétés et des avantages des ressources biologiques n'est pas seulement un phénomène contemporain. Des siècles durant, des populations locales, de par le monde, ont acquis des connaissances traditionnelles concernant la biodiversité locale et son utilisation à de multiples fins, les ont utilisées et transmises. De l'alimentation à la médecine, en passant par le vêtement et la construction, ou le développement de compétences et de pratiques agricoles et d'élevage.

Dans le contexte de l'accès et du partage des avantages, les connaissances traditionnelles désignent les savoirs, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales en relation avec des ressources génétiques. Ces connaissances traditionnelles sont le fruit de l'expérience acquise des siècles durant par des populations, adaptée aux besoins, aux cultures et aux environnements locaux, et transmise au fil des générations.

Pourquoi les connaissances traditionnelles sont-elles importantes ?

Les communautés autochtones et locales s'appuient sur des ressources biologiques pour de multiples usages quotidiens, et se considèrent comme les gardiennes et les protectrices de la diversité biologique. De la sorte, les connaissances traditionnelles ont contribué à la préservation, au maintien et même à l'enrichissement de la diversité biologique, siècle après siècle.

Aujourd'hui, les ressources génétiques sont employées à de multiples utilisations, commerciales et non commerciales. Dans bien des cas, les propriétés mêmes qui en ont fait des ressources utiles aux communautés autochtones et locales sont aujourd'hui utilisées par des agents économiques pour développer et commercialiser des produits très répandus. Elles servent également aux chercheurs à mieux comprendre la biodiversité et la prolifération, étroitement enchevêtrée, des formes de vie terrestre.

Dans un cas comme dans l'autre, les connaissances traditionnelles constituent des sources d'information vitales qui permettent d'identifier des utilisations de ressources génétiques dont l'humanité dans son ensemble peut retirer un bénéfice considérable. Ces connaissances sont particulièrement précieuses pour les bioprospecteurs ou les utilisateurs de ressources génétiques, qui les utilisent comme fil conducteur en liaison avec des plantes, des animaux ou des micro-organismes dont les propriétés utiles sont déjà connues. Sans ces savoirs, nombre d'espèces actuellement utilisées à des fins de recherche ou pour la fabrication de produits commercialisés n'auraient jamais été identifiées.

Les connaissances traditionnelles ont donc des répercussions importantes en termes d'accès et de partage des avantages des ressources génétiques. Il est primordial que les connaissances traditionnelles soient appréciées à leur juste valeur par ceux qui les utilisent. Cela suppose de veiller à ce que l'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques soit conditionné par le consentement préalable, donné en connaissance de cause, des communautés autochtones et locales concernées, et à ce que celles-ci retirent de leur utilisation des avantages justes et équitables.

Pour qui les savoirs traditionnels sont-ils pertinents ?

Les communautés autochtones et locales : depuis des siècles, les communautés autochtones et locales emploient, dans leur vie quotidienne, des ressources biologiques. C'est par le biais de cette interaction qu'au fil des générations, elles ont acquis une connaissance des diverses propriétés des ressources biologiques et de leur utilisation.

Les utilisateurs : les connaissances traditionnelles sont utiles aux utilisateurs désireux d'accéder aux ressources génétiques à des fins de recherche universitaire ou de développement commercial de produits. Les connaissances traditionnelles concernant des espèces dont les propriétés ont été utilisées des siècles durant constituent des pistes utiles pour les chercheurs.

Les autorités nationales compétentes (ANC) : lorsque des connaissances traditionnelles ont été utilisées à des fins de recherche ou de développement de produit, les autorités nationales compétentes des pays fournisseurs de ressources génétiques ont pour mission de contribuer à la création d'un contrepoids dans les négociations entre communautés autochtones et locales, d'une part, et utilisateurs, de l'autre.

Protéger les connaissances traditionnelles

La Convention sur la diversité biologique :

La Convention sur la diversité biologique (CBD) a créé un Groupe de travail sur les connaissances traditionnelles, dans le but d'orienter et de faciliter les discussions entre les États, les communautés autochtones et locales, et les autres parties intéressées, concernant les connaissances traditionnelles. Il est, pour les communautés autochtones et locales, l'occasion de faire part de leurs vues et recommandations concernant des questions liées.

L'article 8(j) de la CBD prévoit la nécessité pour les États du respect, de la préservation et du maintien, ainsi que de la promotion de l'utilisation sur une plus grande échelle des connaissances traditionnelles, avec l'accord et la participation des communautés autochtones et locales concernées.

Ainsi, lorsque des utilisateurs souhaitent employer des connaissances traditionnelles, dans le cadre de recherches ou en vue du développement d'un produit, il leur incombe d'obtenir le consentement préalable, donné en connaissance de cause, des communautés autochtones et locales concernées, et de négocier des conditions, convenues d'un commun accord, favorisant un partage équitable des avantages susceptibles de découler de l'utilisation de ces connaissances.

Certains pays appliquent déjà les dispositions de l'article 8(j) de la CBD, dans le cadre de leur législation nationale, par des réformes législatives et au moyen de plans d'action, de stratégies et de programmes nationaux. Entre autres objectifs, ces dispositifs permettent de veiller à l'obtention du consentement préalable, donné en connaissance de cause, des communautés autochtones et locales concernées, avant accès à des connaissances traditionnelles ou à leur utilisation.

Le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles

La page d'accueil de l'article 8(j) et le Portail d'information en ligne sur les connaissances traditionnelles ont été créés par la CBD dans le but de promouvoir la sensibilisation et d'améliorer l'accès des communautés autochtones et locales et des autres parties intéressées désireuses d'obtenir plus d'informations sur les connaissances, innovations, pratiques et mesures traditionnelles, pour veiller à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces ressources peuvent être consultées aux adresses suivantes : www.cbd.int/traditional et www.cbd.int/tk

ÉTUDE DE CAS

Connaissance traditionnelle du hoodia

Le hoodia est une plante succulente originaire d'Afrique australe. Depuis des siècles, elle est utilisée par les autochtones San pour tromper la faim et la soif, en période de disette ou lors de longs périple cynégétiques. Des connaissances traditionnelles concernant la hoodia sont transmises chez les Sans de génération en génération.

En 1996, le Conseil pour la recherche scientifique et industrielle (Council for Scientific and Industrial Research, CSIR), basé en Afrique du Sud, a déposé un brevet pour les composés actifs du hoodia, qui ont pour effet de couper la faim. Le potentiel commercial du hoodia, en tant que coupe-faim, sur le marché de la lutte contre l'obésité a conduit à la conclusion de contrats de licence entre le CSIR et certains grands groupes pharmaceutiques, dans la perspective du développement et de la commercialisation de produits à base de hoodia. Mais ces mesures ont été, initialement, prises sans l'accord des populations Sans.

Suite à l'attention portée par les médias à des accords potentiellement lucratifs pour exploiter les propriétés de la plante, et à l'indignation d'une ONG sud-africaine, des mesures ont été prises pour engager des négociations entre le CSIR et les Sans. Il en est résulté une convention de partage des avantages, portant sur un certain nombre d'avantages, monétaires et non monétaires, et la création du San Hoodia Benefit-Sharing Trust. La convention prévoyait des paiements d'étape au cours de la phase de développement du produit, et le paiement de redevances en cas de commercialisation réussie d'un produit. Les fonds seront employés pour le développement, l'éducation et la formation de la communauté San, ainsi que pour financer des projets et des institutions destinés à améliorer la recherche et la protection des savoirs traditionnels et du patrimoine San. Bien que, selon les prévisions, des paiements plus importants devraient découler de la convention à un stade ultérieur, certains versements ont, d'ores et déjà, été effectués et sont employés au renforcement de la base institutionnelle San, sur le territoire de ces populations, en Afrique australe.



Dans un cas comme dans l'autre, les connaissances traditionnelles constituent des sources d'information vitales qui permettent d'identifier des utilisations de ressources génétiques dont l'humanité dans son ensemble peut retirer un bénéfice considérable.

Copyright image : Lucian Coman/Shutterstock : Autochtone san





Fiches techniques de la série ABS

Accès et partage des avantages

Utilisation des ressources génétiques

Connaissances traditionnelles

Les Lignes directrices de Bonn

Mise en œuvre nationale

Le Protocole de Nagoya

La série ABS peut être téléchargée sur www.cbd.int/abs

Produit par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413, Rue Saint Jacques, Suite 800
Montréal QC H2Y 1N9
Canada

Tél. : +1 514-288-2220

Fax : +1 514-288-6588

Courriel : secretariat@cbd.int

Web : www.cbd.int

Web (ABS) : www.cbd.int/abs



Convention sur la
diversité biologique



PNUE
Programme des Nations Unies pour l'Environnement



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung



www.theGEF.org

